

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Maudétour-en-Vexin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier VERMEIRE, Maire.

Présents : MM. Michèle KUBIAK, Marie-Thérèse PARICHON, Yves SAUSSAIS, Serge KEDOTE, Christelle MICHEL, Didier PIERRE, Claude DELAUDAUD, Pascal FLOQUET et Jacques MILLOUET.

Absent : Caroline BIGONET donne pouvoir à Pascal FLOQUET

M Serge KEDOTE a été nommé secrétaire de séance.

* * * * *

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

- Contrat rural : Validation du dossier
- Révision du taux de la Taxe d'aménagement 2016,
- Révision des loyers année 2016,
Taxe ordure ménagère (TEOM) pour les locataires,
- Décision Modificative (n 1) intégration du compte 20411 au tableau - d'amortissements,
- Recensement 2016- Modification du tableau des effectifs
- Sécurité : Moyens à mettre en œuvre et financement,
- Travaux de voiries : demande de subvention à l'ARCC,
- Eclairage Public demande de subvention,
- Organisation des élections régionales du 6 et 13 décembre 2015,
- Soirée Beaujolais du 19 novembre 2015 : participation financière,
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T.
- Questions diverses

Point à rajouter à l'ordre du jour :

-SAFER- convention de surveillance et d'intervention foncière

l'ère délibération : Contrat Rural – Validation du Dossier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat Rural sollicité a pour objet la réalisation des travaux suivant :

d'Ile-de-France Nature des opérations	Montant des travaux H.T.	Montant subventionnable	Echéancier de réalisation	Subventions			co	
				Région		Département		
				%		%		
Place de la grand Mare	66 749.00	60 826.00	2016	45	27 371.70	30	18 247.80	21
Entrée village croix Franglier	90 867.00	82 812.00	2016	45	37 265.40	30	24 843.60	28
Route des Moines (Tertre)	86 251.00	78 424.00	2016	45	35 290.80	30	23 527.20	27
Chemin du clos Breton	43 012.00	39 200.00	2016	45	17 640.00	30	11 760.00	13
Chemin Neuf	42 508.00	38 738.00	2016	45	17 432.10	30	11 621.40	13
TOTAL CONTRAT RURAL	329 389.00	300 000.00		45	135 000.00	30	90 000.00	10

La TVA d'un montant de 65877.80€ reste à la charge de la commune, et sera partiellement récupérée en fonction des taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur Jean-Marc GERARD et Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal s'engage :

- A ne pas recevoir d'autres subventions que celles attendues au titre du présent contrat et à financer les dépassements éventuels.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et conseil du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 45% pour la Région et de 35% pour le Département,

Dans la limite du montant de dépense subventionnable autorisé, de 300 000.00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Contrat Rural.

2^{ème} délibération : Taxe d'Aménagement – Révision du taux 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
VU la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010,
VU la circulaire COT/B/11/07973/C du 17 mars 2011,
VU le PLU de la commune de Maudétour-en-Vexin,
VU la délibération communale n°2013-26 du 11 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à **4%** sur l'ensemble du territoire communal ;
Ce taux pourra être modifié tous les ans.

3^{ème} délibération : **Taxe D'ordure Ménagère (TEOM) pour les Locataires – sur la Taxe Foncière 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'avis d'imposition 2015 de la Taxe Foncière qui fait état du montant de la taxe d'ordure ménagère pour le logement de la forge, le local commercial, le logement de la mairie et la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de demander aux locataires le montant la Taxe d'ordure Ménagère des biens loués.**

En ce qui concerne la mairie et son logement la taxe TEOM indiquée sur l'avis d'imposition de la taxe foncière 2015 étant de 70€ pour la mairie et le logement la somme de 35€ sera réclamée à la locataire.

Pour la forge commerciale et le logement la TEOM indiquée sur l'avis d'imposition 2015 étant de 165€. Il sera demandé 82.50€ aux locataires de la forge (local commercial) et 82.50€ seront réclamés aux locataires de la forge (habitation)

- **D'ADRESSER un courrier aux locataires** afin de leur indiquer le montant et détail du calcul de la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) année 2015.

Pour ce qui est de l'augmentation du loyer des locataires le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas appliquer de hausse pour l'année 2016 car l'augmentation de l'INSEE est très faible (+0.08%).

4^{ème} délibération : **Décision Modificative n°1** Rectification du Budget Primitif 2015 :
Intégration du compte 20411 au tableau d'amortissements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de l'année 2015 adopté par délibération 2015-12 du 27 mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le Budget Primitif 2015 comme suit :

Mandat Compte 6811	- 90.98 €
Titre Compte 280411	+ 90.98€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

5^{ème} délibération : **Modification du tableau des effectifs – Recensement 2016**

Monsieur le maire expose au conseil le calendrier du recensement 2016 concernant la commune, décrit les différentes tâches nécessaires à sa réalisation et rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur ainsi qu'un emploi de coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2015-379 du 1^{er} avril 2015 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.

Sophie OBRY, secrétaire de mairie, est chargée de la mission de coordonnateur d'enquête.

DECIDE de créer un emploi de non titulaire à temps non complet d'agent recenseur pour la période allant du 19 janvier au 20 février 2016, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

Sophie OBRY, secrétaire de mairie, est chargée de la mission d'agent recenseur.

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ces décisions.

6^{ème} délibération : **Rénovation de la Voirie – Demande de subvention auprès de L'A.R.C.C**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de rénovation de la voirie de la commune de Maudétour-en-Vexin

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas encore débutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de demander une subvention auprès de l'ARCC pour la rénovation de Voirie :

- Chemin neuf
- Route du cimetière
- Route des bruyères
- Chemin du clos breton
- Route des moines
- Route allant vers Genainville,

AUTORISE le Maire à monter le dossier de demande de subvention,

DIT QUE les dépenses d'investissement non subventionnable sont inscrites au Budget Primitif 2016 (compte 21534).

7^{ème} délibération : **Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention auprès du S.I.E.R.C. (6 rue Eugène Blouin à Magny-en-Vexin)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet d'amélioration de l'éclairage public de la commune de Maudétour-en-Vexin en vue d'économiser de l'énergie et des dépenses,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas encore débutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander une subvention auprès du SIERC,

- **AUTORISE** le Maire à monter le dossier de demande de subvention,
- **DIT QUE** les dépenses d'investissement non subventionnable sont inscrites au Budget Primitif 2016 (compte 21534).

8^{ème} délibération : **SAFER – Convention de surveillance et d'intervention foncière**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention actuelle relative à la surveillance et l'intervention foncière signée avec la SAFER le 11 avril 2008, avec reconduction tacite au 1er janvier de chaque année,

CONSIDERANT le courrier du 24 septembre 2015 ayant pour objet le renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la signature de cette convention d'un coût forfaitaire annuel de 350 € HT

AUTORISE le Maire à signer ledit document.

9^{ème} délibération : **Soirée du 19 novembre 2015 – Participation financière des Maldestoriens(ne)s et des personnes extérieures à Maudétour-en-Vexin**

VU le Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de renouveler cette manifestation en 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la gratuité de la soirée pour les administrés** et **DONNE** la possibilité d'inviter, par foyer, au maximum 2 personnes extérieures à la commune,
- **FIXE à 15 € par invité la participation financière à cette soirée.**

10^{ème} délibération : **Tarif des Concessions dans le cimetière communal**

Vu le code Général des Collectivités

Vu le budget communal

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un nouveau tarif de concession funéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif de la concession à **1 euro**,
- **Dit** que ce tarif sera applicable à compter du 1 janvier 2016.

Autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre cantonnier Yves Barthélémy a été de nouveau opéré et que de ce fait Max Fichaux a eu son contrat de travail prolongé de 3 mois soit jusqu'au 31 janvier 2016.
- un courrier de remerciement va être envoyé à monsieur Eric Poulain pour l'aire de retournement au niveau du cimetière afin de faciliter le ramassage des camions de betteraves.
- Nous avons reçu un don de Monsieur Monin une « Tapisserie » que nous allons accrocher en salle de conseil,
- Enfin nous venons de commander des barrières de protection à mettre au niveau de l'arrêt du bus de la Mairie, afin de sécuriser un maximum ce lieu de passage très fréquenté.

Fin de séance 23h00.

Didier VERMEIRE Maire		Michèle KUBIAK Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Christelle MICHEL Conseillère municipale	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Thérèse PARICHON Conseillère municipale	
Claude DELAVAUD 3ème Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	
Caroline BIGONET Conseillère municipale		Yves SAUSSAIS Conseiller municipal	
Serge KEDOTE Conseiller municipal			